

L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE (ICF) ET LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES APPRENTIS EN CFA

LES AIDES REGIONALES POUR LES EMPLOYEURS
DU SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN ALSACE.
CONTRATS DEBUTANT A COMPTER DE LA CAMPAGNE 2009-2010



<http://ivea.region-alsace.eu>

L'INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE (ICF)

A compter de la campagne 2009-2010, l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) se compose pour le secteur public d'une aide unique, l'aide à l'accompagnement d'apprenti(e). Tous les employeurs du secteur public non industriel et commercial peuvent prétendre à cette aide sauf la Région, les services de l'Etat et les Départements.

L'aide à l'accompagnement d'apprenti(e)

- Une aide de 750 euros par année de formation est versée aux :
 - Communes supérieures à 20 000 habitants
 - Communautés de Communes supérieures à 40 000 habitants
- Une aide de 1 500 euros par année de formation est versée aux :
 - communes inférieures à 20 000 habitants,
 - communautés de communes inférieures à 40 000 habitants
 - établissements publics hospitaliers,
 - établissements publics locaux d'enseignement,
 - établissements publics administratifs,
 - établissements publics de type administratifs relevant des collectivités territoriales (y compris syndicats de communes)

La majoration de l'aide

Une majoration de 400 euros est accordée pour tout(e) apprenti(e) préparant un diplôme ou titre de niveaux V+ (BCP, MC), IV, III, II ou I.

Conditions d'attribution de l'aide

L'aide est versée à l'issue de l'année scolaire après réception des informations indispensables :

- données du contrat transmises par les Chambres Consulaires,
- coordonnées bancaires adressées au Service Apprentissage de la Région Alsace,
- assiduité de l'apprenti au cours transmise par le CFA.



Le montant de l'aide est proratisée en fonction du temps de présence effective de l'apprenti en CFA (tous motifs confondus).

L'aide est versée sous condition d'un nombre d'absences inférieur à 33% (tous motifs confondus).

A compter d'un nombre d'heures d'absences égal ou supérieur à 33 % du volume horaire annuel de formation mentionné dans le contrat d'apprentissage, l'aide n'est pas versée à l'employeur, l'objectif pédagogique du contrat n'étant pas atteint.

Les refus de versement de l'aide sont notifiés par la Région à l'employeur.

La Région Alsace procède ensuite au paiement des aides par virement sur le compte de l'employeur.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES APPRENTIS EN CFA

Afin d'encourager le développement de l'apprentissage dans le secteur public, la Région, avec l'intervention du Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage, prend en charge les frais de formation facturés par le CFA à l'employeur. Les employeurs publics pouvant bénéficier de cette prise en charge sont identiques à ceux définis pour l'attribution de l'ICF du secteur public.

Le versement de cette subvention est plafonné à 1 500 euros par an et est réalisé sur présentation :

- d'une copie du contrat d'apprentissage,
- de la convention conclue entre votre organisme et le CFA,
- de la facture adressée par le CFA à l'issue de l'année scolaire pour la formation de l'apprenti(e),
- de votre relevé d'identité bancaire.

POUR EN SAVOIR PLUS : LE PORTAIL <http://ivea.region-alsace.eu>

L'ensemble des conditions précises réglementant l'indemnité compensatrice forfaitaire est détaillé sur le site, dans la partie «*Aides aux employeurs d'apprentis*». Le «*Règlement de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire en Alsace*» peut y être téléchargé.

Vous pouvez suivre l'instruction et le versement de vos aides sur <http://ivea.region-alsace.eu>

VOS CONTACTS

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez la Région Alsace :

- par téléphone au 03 88 15 69 62 ou 03 88 15 69 67
- par courriel : ivea@region-alsace.eu



REGION ALSACE

Direction de l'Education et de la Formation
1 place du Wacken B.P. 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
TEL. 03 88 15 69 62 ou 03 88 15 69 67
FAX : 03 88 15 65 51
courriel : ivea@region-alsace.eu